



**Recensement de la population**

2023/0137

***Arrêté de nomination  
du coordonnateur communal  
et de chacun des membres de son équipe***

**ARRÊTÉ**

**Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

**Le Maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**ARRÊTE :**

**Article premier**

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 :  
M SCAFONE Dominique.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

## Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

M GROS Laurent en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

## Article 3 :

Monsieur/Madame le secrétaire de mairie/le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le préfet de la Creuse
- Monsieur le Percepteur de Gueret
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la Creuse

Fait à Saint Dizier Masbaraud

Le 26 Août 2023

Signature



P.O.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Limoges

Date : 26 août 2023

Signature :